



**COMITE SYNDICAL**  
**JEUDI 25 OCTOBRE 2000**

**PRESENTS :**

- Monsieur Jean THAON, Vice-Président du CG, Maire de Lantosque.
- Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire de Tourrette-levens.
- Monsieur Gilbert MARY, Conseiller Général, Maire de Breil-sur-Roya.
- Monsieur Paul OLLIE, Conseiller Général.
- Monsieur René REGHEZZA, Conseiller Général, Maire de Roquebilliere.
- Monsieur Jacques VICTOR, Conseiller Général.
- Monsieur Joseph BALDINI, Adjoint au Maire de Roquestéron-Puget.
- Monsieur Georges BARBIER, Adjoint au Maire de Péone-Valberg.
- Madame Josette DALMASSO, Conseillère Municipale de Puget-Théniers.
- Madame Dominique FLAVIN-COHEN, Conseillère Municipale de Carros.
- Monsieur Jean SENECA, Adjoint au Maire de Breil-sur-Roya.

**REPRESENTES :**

- Madame Pierrette BELLON, Conseiller Général, Maire de Saint-Auban.
- Monsieur Olivier BETTATI, Conseiller Général.
- Monsieur Roger DUHALDE, Vice-Président du CG, Maire de Mougins.
- Monsieur Gaston FRANCO, Conseiller Général, Maire de St-Martin.
- Monsieur Charles GINESY, Président du CG, Sénateur-Maire de Péone.
- Monsieur Jean-Mario LORENZI, Conseiller Général, Maire de Sospel.
- Monsieur Jean-Paul DAVID, Maire de Guillaumes,
- Madame Catherine FAVARO, Conseillère Municipale de Clans.
- Madame Bernadette FORESTIER, Conseillère Municipale de Tende.
- Monsieur Jean PASCAL, Conseiller Municipal de St-Etienne-de-Tinée.

**ABSENTS :**

- Monsieur Fernand BLANCHI, Conseiller Général, Maire de Valdeblore.
- Monsieur Paul CUTURELLO, Conseiller Général.
- Monsieur Pierre FOUQUES, Conseiller Général.
- Professeur René GILLY, Vice-Président du CG, Maire de La Tour.
- Madame Colette GIUDICELLI, Conseiller Général.
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Conseiller Général.



Avenue Paul-Montel, cité des Moulins, bât. 38, esc. 48 - 06200 NICE  
Tél. : 04 93 83 60 40 - Fax : 04 93 83 31 83

BREIL-SUR-ROYA / CARROS / CLANS / COURSEGOULES / GILETTE / GUILLAUMES / ISOLA / LANTOSQUE / PUGET-THENIERS

ROQUEBILLIERE / ROQUESTERON / ST-CESAIRE-SUR-SIAGNE / SPETIENNE-DE-TINEE

ST-MARTIN-VESUBIE / ST-SAUVEUR-SUR-TINEE / ST-VALLIER-DE-THIEY / SOSPEL / TENDE / THORENC / VALBERG / VALDEBLORE / VILLARSSUR-VAR

**ABSENTS : suite**

- M. Jean-Pierre MASCARELLI, Vice-Président du CG, Maire de Bouyon.
- Monsieur Pierre-Guy MORANI, Conseiller Général, Maire de Gilette.
- Monsieur Henri PRICCO, Conseiller Général.
- Madame Michèle TABAROT, Conseiller Général, Maire du Cannet.
- Monsieur Robert VELAY, Conseiller Général, Maire de Puget-Théniers.
- Monsieur Robert VIAL, Conseiller Général.
- Monsieur Edgard MALAUSSENA, Maire de Villars-sur-Var.
- Monsieur Jean-Marc BONNET, Conseiller Municipal de Sospel.
- Monsieur Edmond CLARY, Conseiller Municipal d'Isola.
- Monsieur Luc FALIBOIS, Adjoint au Maire de Coursegoules.
- Madame Danièle GASTALDI, Adjoint au Maire de Vadeblore.
- Monsieur Henri GIUGE, Adjoint au Maire de Saint-Martin-Vésubie.
- Monsieur Jean-Marie GRIBALDO, Conseiller Municipal de St-Sauveur.
- Madame Dominique LEMASSON, Conseillère Municipal de Roquebillière.
- Monsieur Gérard MICHEL, Conseiller Municipal d'Andon.
- Monsieur Joseph OTTO, Adjoint au Maire de Lantosque.
- Madame Michèle PECQUEUR, Conseillère Municipale de St Vallier/Thiey.
- Madame Elisabeth RAVEL-TOLLARDO, Conseiller Municipal de Guillaumes.
- Madame Francine SOMARIA, Adjoint au Maire de Gilette.

**ASSISTAIENT A LA REUNION DU COMITE :**

- Madame Catherine VAUDOUR, Directrice des Affaires Culturelles du CG
- Monsieur Olivier-Henri SAMBUCCHI, Chef du Service Culturel du C.G.
- M. Jean-Pierre JANIN, Adjoint du Payeur Départemental.
- M. Roger BRUN, Directeur Général de l'E.D.M.A.M.
- M. James DUBREUIL, Directeur Adjoint de l'E.D.M.A.M.
- M. Claude VANDAMME, Directeur Adjoint de l'E.D.M.A.M.
- Mme Jeannine OTTO-BRUC, Chargée de Mission à l'E.D.M.A.M.

**EXCUSES :**

- Maître José BALARELLO, Conseiller Général, Sénateur-Maire de Tende.
- Madame Simone RAYBAUD, Conseillère Municipale de St-Cézaire/Siagne.
- Madame LEGENDRE, D.G.A. Conseil Général.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Tarifs d'inscription 2001 (Franc/Euro)
- 2/ Orientations budgétaires 2001
- 3/ Frais de déplacement : prise en charge des frais de péage
- 4/ Demande de subvention à l'Europe
- 5/ Dossiers divers :
  - Régime indemnitaire des agents du Syndicat
  - Remplacement du logiciel de gestion des élèves et du matériel
  - Disciplines ouvertes en 2000-2001 par centre d'enseignement
  - Ventilation des horaires d'enseignement des élèves par canton
  - Bilan des interventions en milieu scolaire 1999/2000
  - Bilan des manifestations musicales 1999/2000
  - Inspection de l'Ecole Départementale de Musique

Monsieur Jean THAON, Président du Syndicat Mixte, ouvre la séance à 17h45 en remerciant les membres du Comité de leur présence. Il souhaite la bienvenue à Mme VAUDOUR, Directrice des Affaires Culturelles du Conseil Général, pour sa récente prise de fonction et félicite M. SAMBUCCHI pour sa distinction à l'ordre du Mérite.

Le Président propose qu'un nouveau dossier soit inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée : il s'agit d'une demande de subvention à adresser à l'Union Européenne dans le cadre du sous programme 3.4.4. "Animation culturelle en milieu rural".

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**1/ - Tarifs d'inscription 2001 (Franc/Euro)**

M. BRUN, Directeur Général, rappelle que les droits d'inscription de l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes s'appliquent sur l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2001/2002, les tarifs sont prévus en franc et en Euro (en vue du passage à l'euro au 01/01/2002). Les tarifs suivants ont été élaborés de façon à ce qu'il n'y ait pas de centimes ni de centièmes d'euro.

T A R I F S Année scolaire 2001/2002		Commune participant au fonctionnement de l'Ecole		Commune non participante
		Enfants (-18 ans)	Adultes	Enfants et Adultes
* A	CURSUS INSTRUMENTAL = avec Formation Musicale ou classe d'ensemble	1 430 F (218 E)	2 919 F (445 E)	3 470 F (529 E)
* B	COURS COLLECTIFS ENFANTS : 879 F (134 E) ou Instrument supplément		C PRATIQUE AMATEUR ADULTES : 1 430 F (218 E)	
D	Atelier Vocal ou Atelier supplémen.	551 F (84 E)		

\* Des frais de dossier d'un montant de 164 F (25 Euro) sont à ajouter à la cotisation.

\* Tarif dégressif applicable seulement sur les tarifs A et B :  
2ème inscription -10 % ; 3ème inscription -20 % ; etc...  
Le pourcentage s'applique dans l'ordre d'arrivée des dossiers

Tarif des prêts d'instrument : 492 F soit 75 Euro la 1ère année  
715 F soit 109 Euro la 2ème année

COMMUNES : 2 040 F par an et par enfant inscrit en Janvier 2001.  
(311 Euro) 2 040 F par an et par classe pour les Ecoles Primaires.

Un avis de principe est donné, ce dossier sera présenté en même temps que le vote du Budget Primitif 2001.

## 2/ - Orientations budgétaires 2001

Le budget 2001 du Syndicat Mixte est proposé avec une augmentation de 2.2 % soit 7 650 000 F. Pour mémoire, le budget 2000 avait été voté identique à celui de 1999 (7 485 000 F).

Les frais de personnel, représentant près de 85 % du budget, seront en augmentation car 2001 est une année d'avancement d'échelon.

Par contre, les salaires des titulaires seront en légère diminution (agents titulaires en congé parentaux, ou à temps partiel parental) mais le remplacement de ces agents titulaires par des contractuels (afin d'assurer dans l'immédiat le service public) fera augmenter la masse salariale du personnel non titulaire.

### A) PARTICIPATIONS 2001 :

CONSEIL GENERAL	:	4 900 000 F	(747 000 Euro)
COMMUNES	:	2 040 F / an et par enfant	(311 Euro)
ELEVES	:	1 430 F / an	(218 Euro)

### B) BUDGET PREVISIONNEL 2001 :

	BUDGET 2000	BUDGET 2001
<b>RECETTES</b>	7 485 000 F	7 650 000 F
Participation C.G.	4 800 000 F	4 900 000 F
Participation Communes	1 300 000 F	1 350 000 F
Participation Elèves	1 150 000 F	1 200 000 F
Autres participations	235 000 F	200 000 F
<b>DEPENSES</b>	7 485 000 F	7 650 000 F
Charges de fonctionnement	1 110 000 F	1 150 000 F
Frais de personnel	6 245 000 F	6 360 000 F
Amortissement	45 000 F	47 000 F
Divers Impôts/Remboursement	85 000 F	103 000 F

Après discussion sur les orientations budgétaires 2001, le Président clôt la discussion pour un budget prévisionnel 2001 s'élevant à 7 650 000 F.

## 3/ - Frais de déplacement : prise en charge des frais de péage

Le Président indique qu'ayant participé à la réunion de rentrée de l'Ecole Départementale de Musique en septembre dernier, date à laquelle le problème de pénurie d'essence était crucial, les professeurs ont soulevé la question des tarifs des frais d'autoroute pour ceux qui enseignent dans la vallée de la Roya (plus de 40 F par voyage) et dans le Pays de Grasse.

Un décret n° 91-573 du 19/06/1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités mentionne à l'article 35 que les agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins de service peuvent être remboursés de leurs frais de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives. Le représentant du Payeur Départemental, M. JANIN, n'y apporte aucune objection.

Le Président propose la prise en charge des frais de péage pour les professeurs enseignant dans les vallées de la Roya-Bévéra et du Pays Grassois.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4/ - Demande de subvention à l'Europe**

Le Président propose de solliciter au titre des communes éligibles à l'objectif 2 et des communes en phase transitoire, des subventions de fonctionnement auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, et de la Région.

Il rappelle à l'Assemblée que l'action du Syndicat est exclusivement dirigée au bénéfice des populations défavorisées du Haut et Moyen-Pays du département des Alpes-Maritimes.

Le développement de ce service culturel au bénéfice des populations en zone rurale s'est accru au cours de l'année 2000 par l'organisation de **manifestations musicales** de qualité dans tous les centres d'enseignement.

En conséquence, le Président propose de solliciter l'Union Européenne au titre des communes éligibles à l'objectif 2, de l'état au titre de la D.R.A.C. et de la Région, des subventions pour la réalisation de l'opération "Manifestations Musicales", dont le montant est évalué à 340 000 F pour les communes éligibles et de 110 000 F pour les communes en phase transitoire.

Le développement de ce service culturel notamment à travers les **interventions musicales en milieu scolaire** réalisées dans les Ecoles Primaires des centres d'enseignement s'est également accru au cours de l'année 2000 par une extension des activités dans les autres communes grâce au recrutement d'un agent supplémentaire.

Le Président propose de solliciter auprès des mêmes organismes des subventions pour la réalisation de l'opération "Interventions Musicales en Milieu Scolaire", dont le montant est évalué à 217 600 F pour les communes éligibles et de 40 800 F pour les communes en phase transitoire.

Les membres du Comité chargent le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations étant précisé que l'octroi de ces crédits sera utilisé dans la perspective de développer des actions nouvelles (manifestations musicales, interventions musicales en milieu scolaire) ou pour le recrutement de nouveaux personnels.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5/ - Questions diverses**

**A) Régime indemnitaire des agents du Syndicat Mixte :**

Le Président indique que depuis plusieurs années, il a une demande émanant des professeurs pour l'attribution d'une prime d'orientation et suivi des élèves (I.S.O.E.), prime octroyée dans tous les conservatoires de musique. Cette indemnité serait une manière de récompenser la qualité du travail fourni tout au long de l'année par les enseignants.

La loi du 28 novembre 1990 a modifié les dispositions initiales de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en précisant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'état.

L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves peut être attribuée aux agents territoriaux relevant de la filière culturelle et des cadres d'emplois de :

- Professeur d'enseignement artistique
- Assistant spécialisé d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique
- Chargé de cours (poste spécifique)

Elle est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail. Son taux, indexé sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique, soit au 01/12/1999 est de 7 208.96 F/an.

Il appartient au Comité Syndical de fixer les limites et le taux de cette indemnité transposable aux agents du Syndicat Mixte, sachant que ce taux peut varier de 0 à 100 %, et qu'il peut être redéfini et révisable chaque année à la hausse ou à la baisse.

M. BARBIER, adjoint au Maire de Péone-Valberg, souhaite savoir si ce régime indemnitaire serait aussi appliqué au personnel administratif. Le Président précise que pour l'instant, il n'a pas reçu de demande de la part du personnel administratif. M. SAMBUCCHI suggère de se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines du Conseil Général pour toute démarche à ce sujet.

Le Comité Syndical donne son accord de principe sur l'attribution de la prime I.S.O.E. aux enseignants de l'Ecole Départementale de Musique. Le Président remercie les membres du Comité pour cette reconnaissance du personnel enseignant.

#### **B) Remplacement du logiciel de gestion des élèves et du matériel informatique de l'Ecole Départementale de Musique :**

M. DUBREUIL, Directeur Adjoint, qui a la charge de ce dossier, rappelle que la gestion informatique de l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes (fichiers élèves, professeurs, matériel, emplois du temps, etc...) s'effectuent depuis 1990 sur un logiciel "Q&R" fonctionnant en réseau sur DOS.

A cette époque, l'étude et la mise en oeuvre de cet outil de gestion avaient été réalisées par le service informatique du Conseil Général.

Or, aujourd'hui, l'Ecole Départementale est confrontée à de graves problèmes de vétusté (panne à répétition du matériel, impossibilité de trouver des pièces de rechange, absence de suivi des logiciels utilisés, etc...).

Afin d'éviter des dépenses de réparation à répétition et une paralysie totale de notre système informatique, il conviendrait de remplacer ce logiciel par un autre plus performant et, dans un souci de perfectionner le service, de remplacer le matériel informatique devenu obsolète.

Des études en cours (rencontres avec les fournisseurs, renseignements sollicités auprès des autres Ecoles Départementales) nous permettent de prévoir une dépense de l'ordre de 300 000 F.

M. BRUN précise que compte tenu du coût de l'investissement, il est indispensable de prévoir l'utilisation de notre base de données via "Internet" afin que les professeurs, les communes et les parents d'élèves aient accès à certaines informations (disciplines enseignées, tarifs d'inscription, emplois du temps, programmation des concerts).

Il serait donc envisageable de solliciter le Conseil Général et le Conseil Régional afin d'obtenir des aides financières ou techniques sur ce dossier.

Le Comité approuve la réalisation de cette opération et propose de solliciter des aides financières et techniques auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général et charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération afin de la présenter au Budget Supplémentaire 2001.

#### **C) Disciplines ouvertes en 2000/2001 par centre d'enseignement :**

M. BRUN diffuse un état des disciplines enseignées dans chaque centre. Il est à noter que les centres de **Thorenc** et **Coursegoules** n'ont pas d'élèves inscrits cette année. Les membres du Comité demandent que l'on remotive les Maires en mentionnant l'effort consenti par le Conseil Général pour dispenser l'enseignement de la musique dans la zone de montagne.

#### **D) Ventilation des horaires d'enseignement des élèves par canton :**

M. VANDAMME, Directeur Adjoint, indique le total d'heures et d'élèves par secteur pédagogique (formation musicale, instruments, ateliers et interventions musicales en milieu scolaire) en précisant que le total général est en augmentation en 1999/2000 par rapport à 1998/1999.

#### **E) Bilan des interventions musicales en milieu scolaire 1999/2000 :**

M. VANDAMME, qui a la charge de ce dossier, présente le bilan comprenant les définitions et objectifs, le fonctionnement ainsi que les aboutissements des interventions musicales en milieu scolaire. Ce document a été diffusé en septembre aux Ecoles Primaires, Conseillers Pédagogiques en Education Musicale et élus concernés.

#### **F) Condensé du rapport d'activités musicales 1999/2000 :**

M. THAON tient à féliciter Mme OTTO-BRUC, chargée de mission, sur ce dossier et le travail fourni en précisant qu'elle est le porte-parole du personnel administratif de l'Ecole Départementale.

Mme OTTO-BRUC rappelle la vocation de l'Ecole Départementale qui est l'enseignement de la musique mais également la promotion de la musique dans la zone de montagne en y créant un climat culturel égal à celui du littoral par ces concerts gratuits et auditions d'élèves.

Ce rapport d'activités musicales est le bilan de l'ensemble des manifestations musicales organisées dans le haut pays. Il recense tous les articles de presse où l'on parle de l'Ecole de Musique, c'est le "press-book" de l'établissement.

M. FRERE apprécie que soit apposé le logo du Conseil Général sur ce dossier ainsi que sur les affiches et programmes diffusés lors des manifestations.

Le Président tient à signaler que les professeurs et les élèves peuvent participer à des animations musicales locales et qu'il est donc conseillé de se rapprocher des enseignants pour étudier les différentes possibilités offertes par l'Ecole Départementale de Musique.

#### G) Inspection de l'Ecole Départementale de Musique :

Un courrier du Ministère de la Culture nous informe que cette année scolaire, une inspection de l'Ecole Départementale de Musique va être réalisée.

#### H) Divers :

Le Président informe également les membres du Comité qu'il a mis en place cette année une réunion de travail rassemblant les membres de la Direction de l'Ecole Départementale tous les mercredis au Conseil Général. Y sont exposés tous les dossiers en cours et un compte-rendu à l'issue de ces réunions est rédigé.

M. FRERE, Conseiller Général, tient à féliciter le Président pour son investissement dans cette structure. Il souligne que cette école départementale est un exemple concret de la mission du Conseil Général en permettant de donner une chance aux élèves du haut pays. Au vue des chiffres, on peut affirmer que cette école est revitalisée, le Conseil Général y est tout à fait sensible.

M. OLLIE, Conseiller Général, rappelle que l'Ecole Départementale de Musique s'est créée à Saint-Etienne-de-Tinée et couvre désormais presque toute la totalité de la zone de montagne des Alpes-Maritimes.

M. BRUN signale qu'il a reçu une demande d'aide du département des Hautes-Alpes qui souhaite créer leur propre école sur le modèle de l'Ecole Départementale de Musique.

M. SENECA, Adjoint au Maire de Breil-sur-Roya, constate que dans son canton, il y a des résultats, les anciens élèves étant aujourd'hui aptes à travailler dans des orchestres régionaux.

Aucune question nouvelle n'étant soulevée, le Président clôt la séance à 18h40.

Fait à Nice, le 13/11/2000

LE PRESIDENT,  
Jean THAON  
Conseiller Général

